

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.90 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Louis Chambonnière

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- **Vu** la demande formulée par Marion MONNET demeurant 35 rue Etienne Dollet à Roanne, en date du 16 avril 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Louis Chambonnière durant des travaux de rénovation au numéro de voirie 10 place de la Barrière à Renaison, qui ont lieu du 22 avril 2025 au 30 mai 2025,
- **Vu** que Monsieur et Madame MONNET sont propriétaires du logement au numéro de voirie 10 place de la Barrière,
- **Vu la demande formulée par Grégoire MONNET, en date du 14 mai 2025 pour prolonger l'arrêté N° 25.71 T du 17 avril 2025, du samedi 31 mai 2025 au dimanche 22 juin 2025,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Louis Chambonnière.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La rue Louis Chambonnière est barrée dans sa portion de voie comprise entre la rue de Gruyères et le numéro de voirie 10 place de la Barrière,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit sauf pour les véhicules liés au chantier de la rénovation.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par monsieur et Madame MONNET.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé au pétitionnaire.

Renaison, le 15 mai 2025

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Muriel MARCELLIN

